

DECISION N°13-2025 DU PRÉSIDENT

Convention de partenariat 2025 Radio Oxygène

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCHMV, l'office de tourisme HMVT et l'association Radio Oxygène Maurienne ;

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la communication territoriale, un partenariat est envisagé entre la CCHMV, l'Office de tourisme HMVT et l'association RO Maurienne.

Article 2

Une convention est établie en vue de fixer les engagements des différentes parties pour l'année 2025.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 04 mai 2025.

Le Président
C.SIMON

